



**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DE LA RUE DE BARACAS**

N° 2024 – 57

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de branchement au réseau d'eau potable sous voirie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la rue de Baracas.

Vu la demande faite par l'Entreprise BRACQUEMOND Réseaux, représentée par Mr Laurent BRACQUEMOND, implantée 32 Rue René Rose, ZI des Pierrelets, 45380 CHAINGY.

A R R E T E

Article 1 : A partir du 16 janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement avec basculement de circulation sur chaussée opposée et le stationnement aux abords du chantier sera interdit.

Article 2: Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 18 décembre 2024

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

